



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

7 Décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEPT du Mois de Décembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrienne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 25 Juillet 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 Juillet 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas – Emprunt globalisé 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle aux Conseillers que depuis maintenant plusieurs années, le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas effectue sur notre Commune certains travaux relatifs à l'aménagement et à la sécurisation de voies, chemins ou espaces publics.

Pour ce faire, elle ajoute que le Conseil décide tous les ans de demander au Syndicat de contracter un emprunt pour le compte de la Commune, considérant que son remboursement s'effectue par le moyen de la fiscalisation, une procédure régulièrement choisie par la Commune.

Elle rappelle aussi que par Délibération en date du 21 Octobre 2021, le Conseil avait décidé de fixer le montant de l'enveloppe 2022 à 100 000 €, correspondant au programme de travaux envisagé.

Au regard des difficultés financières que traverse la Commune actuellement, et dans la perspective d'une possible augmentation du produit fiscal en 2023, elle propose de ne pas demander au Syndicat de contracter un emprunt pour le compte de la Commune, et ce au titre de l'Exercice 2023.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Sur l'enveloppe des 100 000 € empruntés l'année dernière, reste-t-il quelque chose ou bien a-t-elle été consommée intégralement ?*

Myrienne DUPONT : *Il reste environ 30 000 €.*

Laurent ALBEROLA : *Il y a un accord moral qui existe entre les Communes membres du Syndicat de Voirie, qui consiste à payer 2 salariés, avec les emprunts sollicités par la Commune. Si l'on n'emprunte pas en 2023, de quelle façon la Commune participera-t-elle au paiement de ces deux salariés ?*

Monsieur le Maire : *J'ai rencontré le Maire de Ginestas, qui est aussi le Président du Syndicat de Voirie, qui m'a indiqué que la décision de la Commune d'Argeliers ne lui posait aucun problème, car il trouvera des solutions au niveau du Syndicat. Je lui ai confirmé que les 30 000 € restants, seront utilisés pour la Combailasse et Jean Jaurès.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Décide** de ne pas demander au Syndicat de Voirie de réaliser un emprunt pour le compte de la Commune, et ce au titre de l'Exercice 2023, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

2/ Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du CCAS

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle aux Conseillers que tous les ans, le Conseil Municipal autorise le versement de sa participation, au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle indique qu'aujourd'hui, il convient d'approuver le versement de cette participation, au titre de l'Exercice 2022, et ce pour un montant de 1 454,64 €

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** le versement de la participation de la Commune au Budget du CCAS, au titre de l'exercice 2021, et ce pour un montant de 1 454,64 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2022, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le mandat correspondant.

3/ Cession de foncier et détermination du prix de vente

Monsieur le Maire expose que par correspondance adressée à Monsieur le Maire, en date du 25 Février 2019, Madame Christelle PAGES et Monsieur Jean-Baptiste MENDOZA, ont exprimé leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée A 2584, située à proximité de leur résidence, établie au 19 Lotissement Francis Vals.

Il indique que la superficie sollicitée a été portée, après bornage, à 127 m2.

Il ajoute que cette division parcellaire, permet aussi de régulariser l'implantation des limites de la propriété des demandeurs, précisément en façade de leur bien.

Après avoir été saisi le 29 Avril dernier, il précise que le Pôle d'évaluation domaniale de l'Aude a rendu son avis le 25 Mai 2022, en indiquant que la valeur vénale de ces 127 m2, peut être estimée à 1 500 €, avec une marge de plus ou moins 10%.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée A2584, pour une superficie de 127 m2, et ce au prix de 1 500 €, **Précise** que les frais d'acte associés à cette cession, seront à la charge des acquéreurs, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte correspondant.

4/ Enquant 2022 – Achat d'un fût - Convention de partenariat à conclure avec l'Association « Les Vins de Marcelin »

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle aux Conseillers que depuis maintenant plusieurs années, la manifestation de l'ENQUANT s'est enracinée dans notre paysage institutionnel, culturel et festif.

Elle ajoute que ce moment fort et privilégié, se déroule sur une journée, autour du 15 Août.

Pour cette année 2022, la manifestation de l'ENQUANT s'est déroulée le Samedi 13 Août.

Depuis le début du projet, **Myrienne DUPONT** rappelle que la Commune d'Argeliers apporte son soutien à cette manifestation, non seulement par le versement d'une subvention de fonctionnement, au profit de l'Association organisatrice « Les vins de Marcelin », mais aussi par l'achat d'un fût lors de la vente aux enchères.

Pour ce faire, elle précise qu'une inscription budgétaire de 2 500 € a été réservée à cet effet, sur le Budget 2022.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Une délibération ne peut avoir pour effet de régulariser une décision qui a déjà été prise. Or, le 13 Août dernier, lors de la vente aux enchères, la Commune par son Maire, a enchéri et fait l'acquisition d'un fût. D'autre part, la convention qui nous a été fournie, ne nous dit pas combien il y a de bouteilles.*

Patrick SEYFRIED : *Un fût contient 225 litres.*

Laurent ALBEROLA : *Ensuite, il faudrait qu'un cahier soit tenu, avec les sorties de ces bouteilles et leur destination.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **16 VOIX POUR** et **UNE VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA)**, **Valide** la participation de la Commune à l'acquisition d'un fût, malgré l'annulation de la vente aux enchères 2021, et ce pour un montant TTC de 2 500 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2022, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

5/ Convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées, à conclure avec la SA ENEDIS

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT expose aux Conseillers que la SA ENEDIS propose à la Commune, la possibilité d'accéder à certaines données numériques géoréférencées, telles que notamment le tracé du réseau électrique et le positionnement des différents Postes.

Elle ajoute que la connaissance de ces données pourrait être utile et pertinente, notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours.

Elle indique qu'une convention, fixant les modalités de transmission de ces données, par ENEDIS, a été communiquée aux membres du Conseil.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Denis MEURET : *Est-ce que l'on a étudié la possibilité d'utiliser le software monterritoire.fr, qui semble regrouper les mêmes informations, à un coût moins élevé ?*

Monsieur le Maire : *Non. Nous regarderons ce dont il s'agit exactement.*

Laurent ALBEROLA : *Je trouve cela très bien. Mais la puissance disponible des Postes n'est pas mentionnée. C'est bien ce dont nous avons besoin aujourd'hui, alors que l'on élabore le PLU.*

Monsieur le Maire : *Nous tenons compte de cette remarque..*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la convention de mise à disposition de données géoréférencées, proposée par ENEDIS, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

6/ Convention de mise en œuvre du Compte Financier Unique, à conclure avec l'Etat

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023, le Compte Financier Unique (CFU), a pour objectif de simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, en se substituant au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Budget Principal et de certains Budgets annexes.

Il indique que la Collectivité a été retenue pour participer à l'expérimentation CFU, et qu'un arrêté ministériel officialisera prochainement la candidature de la Commune.

En pré-requis à cette expérimentation, il ajoute que la Commune s'apprête à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 développé. D'autre part, la Commune dématérialise ses documents budgétaires dans l'application Actes Budgétaires.

Il précise que trois conditions sont nécessaires, pour la mise en œuvre de l'expérimentation :

1. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, avant le 1^{er} Janvier 2023,
2. La dématérialisation de la transmission des documents budgétaires, et ce par l'utilisation de l'application « Actes Budgétaires »
3. La signature d'une convention avec l'Etat, précisant les modalités de mise en œuvre du CFU

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), à conclure entre la Commune et l'Etat, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

7/ Redevance Spéciale – Exercice 2021 - Convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, à travers la compétence globale relative à la collecte, le tri, le traitement et la valorisation, assure le Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 Communes membres.

Il rappelle que ce Service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En complément de cette obligation, il ajoute que le Grand Narbonne a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT, la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, et à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Il indique qu'aujourd'hui, il convient de délibérer sur le montant de la redevance spéciale, fixée pour la Commune d'Argeliers à 5 421,02 € pour l'année 2021.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Je suis particulièrement inquiet de ce dépôt de végétaux, utilisé par la Commune après le cimetière, et qui va finir un jour en décharge publique. Cela nous coûtera très cher pour l'évacuer ensuite. Je voudrais savoir comment ce sujet s'articule avec la convention du Grand Narbonne.*

Patrick SEYFRIED : *Je souhaite poser deux questions : quels sont ces déchets et à quoi correspondent-ils ? Est-ce que le dépôt derrière le cimetière, entre dans le cadre de cette convention ?*

Bruno RUIZ : *Toutes les entreprises et les collectivités du territoire du Grand Narbonne, sont soumises à cette Redevance Spéciale. En ce qui concerne la Mairie, cela n'a rien à voir avec le dépôt de déchets verts. La Redevance Spéciale s'applique, par exemple, pour les encombrants qui sont amenés à la déchetterie par les agents communaux. Le nombre de camions est alors compté et ensuite facturé à la Mairie.*

Monsieur le Maire : *Comme l'a dit Laurent ALBEROLA, il n'y a pas derrière le cimetière, que des déchets verts. J'ai donc demandé aux Services Techniques de trouver une solution, afin de limiter l'accès à ce site aux seuls agents communaux. En cas d'infraction, les Services de Police n'hésiteront pas à verbaliser.*

Laurent ALBEROLA : *Même les déchets verts sont interdits, on est bien d'accord ?*

Monsieur le Maire : *On est bien d'accord. Nous sommes tous conscients qu'il nous faut trouver des solutions.*

Mickaël PROVOST : *Malheureusement, les administrés et les professionnels, jettent leurs détritiques n'importe où. C'est souvent le cas dans les Villages. Ils attendent la nuit tombée pour agir. Il sera difficile de les prendre sur le fait.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **Décide** d'approuver le montant de la Redevance Spéciale, fixée pour l'année 2021 à 5 421,02 €, **Précise** que ce montant sera inscrit au Budget 2022, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

8/ Dénomination de voiries communales

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT informe les Conseillers que certaines voies communales nécessitent une régularisation de leur dénomination.

Elle indique qu'effectivement, le cadastre et la localisation de ces voies par GPS, ne sont pas en adéquation, et que cela pose un problème de distribution du courrier ou de tout autre colis. Il en est ainsi, notamment, de l'Avenue du 1^{er} Mai.

Concernant l'actuelle impasse des Ecoles, elle ajoute que celle-ci débouche sur le parc de la Salle Polyvalente, donnant un accès à cette salle communale.

Aussi, elle propose de modifier les dénominations de ces voies, ainsi qu'il suit :

- La Rue du 1^{er} Mai, en lieu et place de l'Avenue du 1^{er} Mai
- Le Chemin des Ecoles, se substituant à l'impasse des Ecoles

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *J'ai du mal à comprendre comment, en changeant les dénominations, cela aura un effet sur la localisation du GPS.*

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas tant cela. Associé « impasse » à notre école, je trouve cela discutable quant aux vertus accordées à notre école républicaine. Quant au 1^{er} Mai, cette voie ne peut pas s'appeler Avenue. Une avenue répond à certains critères, qui ne sont pas réunis.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Décide** de remplacer la dénomination actuelle de l'Avenue du 1^{er} Mai, par celle de « Rue du 1^{er} Mai », **Décide** de remplacer la dénomination actuelle de l'Impasse des Ecoles, par « Le Chemin des Ecoles », et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

9/ Convention de mise à disposition d'Agents de Police Municipale, à conclure avec les Communes de Ginestas, St Nazaire d'Aude, St Marcel sur Aude, Mailhac, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Ste Valière et Ventenac en Minervois.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de rendre plus efficace les interventions de la Police Municipale, en matière de Sécurité, de Salubrité et de Tranquillité Publiques, les Communes de Ginestas, Saint-Nazaire et Argeliers ont décidé, en 2017, de mettre ponctuellement en commun leurs agents de Police Municipale respectifs.

En 2021, il rappelle aussi que la Commune de St Marcel d'Aude a décidé d'intégrer ce dispositif de mutualisation.

Aujourd'hui, afin de permettre à des Communes non dotées d'une Police Municipale, de bénéficier d'un tel Service, il ajoute que les Communes de Ginestas, St Nazaire, St Marcel et Argeliers, ont souhaité mettre ponctuellement leurs Agents respectifs, à disposition des Communes de Mailhac, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Ste Valière et Ventenac en Minervois.

Pour ce faire, il indique qu'une convention de mise à disposition, dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers, permettra d'encadrer ce dispositif et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **par 16 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (Amandine PALMIE)**, **Approuve** la Convention de mise à disposition des Agents de Police Municipale des Communes d'Argeliers, Ginestas, St Nazaire d'Aude et St Marcel sur Aude, au profit des Communes de Mailhac, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Ste Valière et Ventenac en Minervois, **Précise** que cette Convention pourra évoluer, en fonction des demandes formulées ultérieurement par les Services de l'Etat, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la Convention correspondante.

10/ Prime annuelle attribuée aux Agents relevant de la Filière « Police Municipale »

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, la Commune verse aux Agents Communaux, une prime annuelle de fin d'année.

Depuis la mise en place du RIFSEEP, le 1^{er} Août 2021, il rappelle aussi que cette prime a été supprimée et intégrée à ce nouveau dispositif.

Néanmoins, il indique que certains agents de la Commune ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Il s'agit des Agents relevant de la filière de la Police Municipale.

Aussi, il précise qu'il convient d'approuver le versement d'une telle prime, pour un montant global de 3 200 €.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le versement d'une prime annuelle, à verser au Personnel Communal relevant de la filière Police Municipale, pour un montant global de 3 200 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2022, **Décide** que cette prime sera versée aux Agents concernés avec le salaire de Décembre, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire, et notamment les mandats correspondants.

11/ Mise à disposition d'un membre du Personnel – Convention à conclure avec la Commune de Ginestas

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de son entretien professionnel, qui s'est déroulé en Octobre 2022, Madame Ludivine HIEBER, Agent Administratif de la Commune, a informé son employeur de son souhait de muter vers une autre Collectivité.

Il indique par ailleurs, qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023, un des Agents administratifs de la Commune de Ginestas, sera radié des effectifs, après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

Dans la mesure où Madame HIEBER occupe aujourd'hui des Fonctions similaires à cet Agent, il précise que celle-ci s'est portée candidate à son remplacement.

Dans cette optique, il ajoute que la Commune de Ginestas a proposé à Monsieur le Maire d'Argeliers, de mettre en place une période d'évaluation de Madame HIEBER, et ce par le moyen d'une convention de mise à disposition, dont la durée maximale a été fixée à 3 mois, renouvelables.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED : *Si j'ai bien compris, cette convention est pour une durée de 3 mois.*

Monsieur le Maire : *Oui, 3 mois renouvelables.*

Patrick SEYFRIED : *Si la Commune de Ginestas estime que cette personne leur convient, elle sera mutée.*

Monsieur le Maire : *Oui*

Patrick SEYFRIED : *Cela n'apparaîtra plus sur le Budget de Fonctionnement*

Monsieur le Maire : *Tout à fait*

Myrienne DUPONT : *La mise à disposition est à la charge de la Commune d'accueil.*

Laurent ALBEROLA : *Cette démarche est une bonne chose, car depuis 2021, le Service administratif est en sureffectif. Nous allons revenir à une norme plus en adéquation avec notre Commune.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Approuve** la convention de mise à disposition de Madame Ludivine HIEBER, auprès de la Commune de Ginestas, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

12/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} Janvier 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57, est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instaurée au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, il ajoute que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de Collectivités Territoriales. Il reprend donc les éléments communs au cadre communal existant.

Il indique que référentiel M57 étend à toutes les Collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires communaux.

Il précise que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune d'Argeliers son budget principal et son Budget annexe, relatif au CCAS.

Après des échanges avec le Trésorier, il indique que la Commune a accepté de mettre en place cette nouvelle nomenclature au 1^{er} Janvier 2023, étant entendu qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de Collectivités Locales, est programmée au 1^{er} Janvier 2024.

Bruno RUIZ indique que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Aussi, il propose de bien vouloir approuver le passage de la Commune d'Argeliers, à la nomenclature M57 **développée**, à compter du Budget Primitif 2023.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Autorise** le passage de la Commune d'Argeliers, à la nomenclature M57 **développée**, à compter du Budget Primitif 2023, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

13/ Budget Principal 2022 - Admission de créances en non-valeur, créances éteintes et annulation de Titre

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, le Receveur des Finances a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune, sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Il ajoute que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Il précise que les recettes à admettre en non-valeur ou en créances éteintes, s'élèvent sur le budget principal à :

- Créances admises en non-valeur (compte 6541) : 4 076,54 €
- Créances éteintes (compte 6542) : 348,36 €
- Annulation de créances sur exercices antérieurs (compte 673) : 122,49 €

A l'appui de ses demandes et avec le concours des Services Ordonnateurs, il indique que le Trésorier fournit les justificatifs qui permettent de proposer ces admissions en non-valeur et en créances éteintes.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *L'année dernière, nous avons inscrits 23 000 €, en non-valeur, qui correspondaient à plusieurs Exercices antérieurs. Cette année, nous votons 4 500 €. Cela fait des montants importants, ce serait bien que cela s'arrête.*

Myrienne DUPONT : *Nous sommes tributaires d'administrés qui ne sont pas solvables.*

Bruno RUIZ : *Le plus gros montant, de 3 000 €, correspond à une personne aujourd'hui décédée. C'est une créance qui date de 2010..*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Valide** les créances admises en non-valeur, au Compte 6541, pour un montant de 4 076,54 €, et ce conformément aux justificatifs présentés, **Valide** les créances éteintes, au Compte 6542, pour un montant de 348,36 €, et ce conformément aux justificatifs présentés, **Valide** l'annulation de créances sur Exercices antérieurs, au Compte 673, pour un montant de 122,49 €, et ce conformément aux justificatifs présentés, **Autorise** l'émission d'un Titre individuel au profit de Monsieur Elie BORRELY, d'un montant de 122,49 €, et ce conformément aux justificatifs présentés, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

14/ Budget Principal – Décision Modificative N° 3 – Investissement - Réajustement de Crédits de Dépenses

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°3 au Budget M14, concerne un réajustement de Crédits de Dépenses en Investissement.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°3, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Au Budget, étaient inscrites des subventions notifiées en Investissement, sans aucun engagement juridique quant aux travaux correspondants. Il conviendrait aujourd'hui, par Décision Modificative, de la retirer.*

Bruno RUIZ : *Nous tenons compte de cette demande, et nous en référerons à Monsieur LEROY, Magistrat à la Chambre Régionale des Comptes.*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**,

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

*Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 2031 pour 8 529,20 €
Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 202 pour 8 529,20 €*

15/ Budget Principal – Décision Modificative N° 4 – Fonctionnement - Réajustement de Crédits de Dépenses

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°4 au Budget M14, concerne un réajustement de Crédits de Dépenses, en Section de Fonctionnement.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°4, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Il y a des dépenses qui n'ont pas été inscrites au Budget 2022, en Fonctionnement. Je demande qu'elles soient réintégrées aujourd'hui, par voie de Décision Modificative.*

Bruno RUIZ : *Nous tenons compte de cette demande, et nous en référerons à Monsieur LEROY, Magistrat à la Chambre Régionale des Comptes.*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,
Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Fonctionnement – Dépenses – Diminution au Compte 611 pour 4 752,16 €

Fonctionnement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 6541 pour 4 076,54 €

Fonctionnement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 6542 pour 348,36 €

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 673 pour 327,26 €

12/ Questions Orales

Patrick SEYFRIED : *Est-ce que la Cour des Comptes a communiqué des éléments sur un éventuel déficit des finances communales dont fait état des articles de journaux, ainsi que sur les causes et les raisons pour lesquelles ce déficit n'est pas apparu dans les budgets de la Commune ?*

Monsieur le Maire : *La Cour des Comptes n'a pas communiqué. Nous aurons un rapport provisoire en Janvier, qui ne sera pas communicable. Le Rapport définitif sera transmis vers le mois de Mai. Celui-ci sera public.*

Patrick SEYFRIED : *Serait-il possible de réunir la Commission des Finances, éventuellement élargie pour examiner les contrats et les conventions passés par la Commune, afin de chercher des économies par des renégociations ? Cette Commission pourrait également chercher des économies dans les dépenses courantes de fonctionnement.*

Monsieur le Maire : *Les Services et les élus de la Majorité ont déjà travaillé là-dessus. Il y aura bien évidemment une réunion de cette Commission. La seule préoccupation est sur l'élargissement, car le fonctionnement des Commissions est statutaire. Bien évidemment, toute proposition allant dans le sens de l'intérêt général, est la bienvenue.*

Patrick SEYFRIED : *Je pensais à intégrer à cette Commission les techniciens de la Commune, mais aussi des experts.*

Laurent ALBEROLA : *Cela à un intérêt de l'élargir, et je ne parle pas des techniciens. Nous sommes tous concernés par le problème. Le travail, il faut le faire ensemble.*


Monsieur le Maire : *Je suis ravi de t'entendre parler ainsi, Laurent.*

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 19h44

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 13 Avril 2023

VOTANTS : 19.
 POUR : 18.
 CONTRE :
 ABSTENTIONS : *Absten* 2.

Gérard LETEISSIER		Myrienne DUPONT	
Bruno RUIZ		Armelle ALVAREZ <i>Armelle Alvarez</i>	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO	 PP	Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickaël PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	
Amandine PALMIE		Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL	<i>- par Macha Castel Cyril -</i>	Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER			

